L'InfoGY

Commune de Gy
Spécial Chiens 2018

Terrain Gyvi - Interdit aux chiens

Suite aux nombreuses plaintes d'usagers du terrain de jeux situé entre le giratoire et les immeubles Gyvi concernant la présence de déjections canines, le conseil municipal a décidé **d'interdire totalement la présence de chiens sur cette surface, même s'ils sont tenus en laisse à partir du lundi 14 mai 2018.**

Une signalisation est mise en place aux différents points d'accès à ce terrain. Le cheminement piétonnier peut être parcouru avec des chiens uniquement tenus en laisse.

Nous espérons que les propriétaires respecteront cette interdiction sans que des sanctions soient prises contre les contrevenants. La police municipale sera amenée à effectuer des contrôles.

Nous rappelons que des distributeurs de sacs sont disponibles afin que les propriétaires de chiens puissent ramasser les déjections de leurs compagnons à quatre pattes.

Ramassage des déjections de son chien

En tant que propriétaire de chien, vous avez l'obligation de ramasser les déjections de votre animal de compagnie.

Pour ce faire, la commune de Gy met à votre disposition **3 caninettes** situées à côté de la place de jeux Gyvi, à l'allée des Tilleuls et à la route de Gy, carrefour avec le chemin de Beaupré.

Pour maintenir la propreté et l'hygiène publique, tout propriétaire de chien a **l'obligation de ramasser les déjections de son animal en tous lieux.**

Ne pas ramasser les déjections de son chien constitue une **infraction** à l'article 21 de la loi sur les chiens (LChiens).

Un propriétaire ne respectant pas cette disposition peut donc être verbalisé !

Obligations des propriétaires de chiens

Détenir un chien implique le respect de dispositions légales spécifiques. Ne pas les respecter expose à être verbalisé pour infraction.

Elever un chien est **une responsabilité qui nécessite un véritable engagement,** du temps, de l'attention et de l'affection. Le détenteur doit veiller à satisfaire les besoins de son animal, durant toute sa vie conformément aux prescriptions légales et aux conseils donnés par le vétérinaire traitant ou éducateur agréé. Le détenteur doit aussi respecter une série de lois afin que les chiens cohabitent intelligemment avec le monde qui les entoure.

Lois et règlements :

Les obligations des propriétaires de chiens sont inscrites dans plusieurs lois et règlements cantonaux.
La Loi sur les chiens (LChiens) et son Règlement d'application (RChiens) visent à :

- garantir la santé et le bien-être des animaux ;
- assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;
- préserver les biens et l'environnement

Maîtrise de l'animal :

Le détenteur doit disposer en permanence du **matériel adéquat pour maîtriser son chien.** Il reste en **tout temps responsable de son canidé et des dommages** que celui-ci pourrait occasionner aux personnes, aux animaux, aux biens, à la faune et à la flore sauvage. Il doit aussi veiller à ce que son animal n'effraie pas les passants-e-s ou les animaux.

Le détenteur doit prendre les précautions nécessaires pour **que l'animal ne trouble pas l'ordre public** par ses aboiements ou ses hurlements.

Autres infractions :

D'autres infractions à des dispositions légales sur les chiens peuvent être verbalisées :

- Non-respect de la réglementation sur **l'identification des chiens** (pas de marque de contrôle au collier du chien ou absence de puce électronique);
- Non-respect de la réglementation sur **les chiens dangereux (**port de la muselière);
- Non-respect de l'obligation de **ramasser les déjections se son chien**;
- Infraction aux règlementations sur **les lieux où les chiens doivent être tenus en laisse** et **les lieux où les chiens sont interdits**;
- Impôt non-acquitté ou défaut d'assurance responsabilité civile;
- Vaccin contre la rage pas réalisé dans les délais impartis

Laisser un animal dans un véhicule en pleine chaleur = danger !

A partir d'une température extérieure de 15 degrés déjà, laisser votre chien enfermé dans une voiture peut s'avérer mortel : sous l'effet des rayons du soleil, la température dans l'habitacle peut vite dépasser 50 degrés.

Laisser les vitres entrouvertes ne suffit pas à rafraichir suffisamment le véhicule. En quelques minutes, un chien qui attend dans ces conditions peut être victime d'un coup de chaleur mortel. Le soleil tourne (et avec lui, l'ombre), et une voiture garée à l'ombre se retrouve rapidement sous un soleil de plomb.

Les chiens n'aiment pas la chaleur. Durant les grosses chaleurs estivales, ne laissez pas votre chien dans votre voiture en stationnement. Lors de vos déplacements, placez si possible votre chien à l'abri du soleil direct. Il existe des pare-soleil fixés par des ventouses permettant de filtrer les rayons. **Attention :** même avec la climatisation en marche, il se peut que la chaleur à l'arrière du véhicule soit trop élevée pour votre compagnon à quatre pattes.

Journée de conseils aux propriétaires de chiens

La traditionnelle Journée de Conseils aux propriétaires de chiens aura lieu le :

samedi 2 juin 2018 de 11h à 17h sur la Plaine de Plainpalais.

Cette manifestation a pour but d'améliorer la cohabitation entre la population genevoise, les chiens et leurs propriétaires. Divers stands d'information à thème tenus par des professionnels et spécialistes du monde canin vous seront proposés.

Informations et programme: *www.infosconseilschiens.ch*